

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf novembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le quinze novembre deux mil dix-neuf, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Monsieur LAUNOIS Sylvain MADIC Jules, PAPOIN Daniel, adjoints,
- Mesdames BÉRANEK Sonia, CHARLES Mélanie, conseillères municipales,
- Messieurs ADAM Laurent, LEJAY Gilles, LESAGE Mickaël, NEMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame REZÉ Christèle, Messieurs BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), DUBREUIL Matthieu, conseillers municipaux,

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Madame CHARLES Mélanie.

Le conseil débute à 18 h 35 par l'approbation, à l'unanimité des présents et des votants, du compte-rendu de la précédente du 04 octobre 2019.

I – ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN

Monsieur le Maire signale que suite à un courrier de M. REZÉ Damien concernant la délibération prise le 04 octobre dernier au sujet de l'étude de faisabilité sur l'implantation d'un parc éolien qui indiquait que la délibération est entachée d'illégalité, puisque ce sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

Monsieur le Maire, à la réception de ce courrier, a pris attache des services de la Préfecture, qui ont indiqué dans leur réponse, ce dossier étant un sujet sensible, il valait mieux remettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil.

Ainsi le Conseil, doit-il revoter pour se prononcer si oui ou non sur cette étude de faisabilité.

Après discussion, avec des personnes de la Commune, assistant au débat, le Conseil décide de maintenir sa position première mais entre-temps Monsieur le Maire a eu au téléphone la STE JPEE qui lui a indiqué renoncer à cette étude au vu des très fortes tensions contre l'implantation de ces éoliennes, et aux contraintes liées à l'aviation civile rédhibitoires à ce projet.

Ainsi, le Conseil décide, à l'unanimité de prendre la délibération ci-dessous, mais souhaite que cette société fasse part de ce renoncement aux neuvillois, par écrit.

Délibération n°48/2019

Monsieur le Maire indique que suite à la réception d'un courrier en recommandé d'un neuvillois, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°42/2019 du 12.07.2019 modifiée le 04.10.2019, concernant l'étude d'un parc éolien, suite aux conseils des services

préfectoraux qui ont jugé ce sujet très sensible, d'autant qu'il n'était pas à l'ordre du jour de la réunion du 04.10.2019, mais seulement abordé par Mme MOREL, adjointe.

Il est ainsi décidé ce qui suit :

Monsieur le Maire informe que la **Société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)** dont le siège social est situé à Saint-Contest (14280) et les bureaux d'études à Paris (75009) et Vertou (44120), développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la Commune de Neuville-sur-Brenne et a identifié un secteur présentant un potentiel de développement éolien. Elle a ensuite proposé au Conseil Municipal de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien.

Considérant la présentation faite par JPEE portant sur la réglementation en matière d'éolien, l'étude ayant permis d'identifier le secteur d'implantation, ainsi que les conditions de développement d'un projet éolien et des demandes administratives associées,

Considérant que JPEE propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent),

Considérant que le projet porté par JPEE consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable,

Considérant que JPEE propose à la Commune une convention d'utilisation des chemins communaux et/ou des terrains communaux,

Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la Commune,

Considérant les avantages de l'offre de JPEE, à savoir :

- offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
- qualité technique du projet proposé par JPEE avec des références solides ;
- partenariat fiable et durable avec la Commune d'une part, et les propriétaires/exploitants d'autre part ;
- développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée,
- propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;
- possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionnariat public, éco épargne citoyenne).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants décide :

- **D'AUTORISER** la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la Commune de Neuville-sur-Brenne,

- **D'AUTORISER** la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet du parc éolien.

Le Conseil Municipal est informé que JP ENERGIE ENVIRONNEMENT contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle.

Le Conseil Municipal, souhaite rester sur sa position de départ quant à cette étude, mais la Société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT a informé Monsieur le Maire, la veille de cette réunion, qu'elle renonce à la faire au vu des fortes tensions négatives des propriétaires et des exploitants, et que, malgré le départ prochain de la base aérienne en 2021 voire 2025, et les contraintes de l'aviation civile sont rédhibitoires à ce projet.

Le Conseil prend donc acte de cette annulation, à l'unanimité des présents et des votants, espérant que tout le monde retrouve son calme, et souhaite que cette société rédige un courrier confirmant son renoncement à ce projet afin d'en donner copie aux propriétaires et exploitants concernés.

II – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°4/2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits sur le budget principal, pour alimenter le compte 60632, fournitures diverses. Elle s'établit comme suit :

Délibération n°49/2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°3 sur le budget principal pour faire suite à des dépenses non prévues lors du vote du budget. Elle s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

C/022	Dépenses imprévues	- 6.500,00 €
C/60632	Fournitures de voirie	+ 6.500,00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, cette décision modificative est adoptée par les élus.

III – DEVIS POUR ACOUISITION D'ÉLECTRODES PÉDIATRIQUES POUR LE DÉFIBRILLATEUR DU FOYER RURAL

Délibération n°50/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la maintenance du défibrillateur du foyer rural, le technicien de la Société Centre Ouest Incendie a précisé qu'il serait fortement souhaitable d'avoir des électrodes pédiatriques puisque les enfants de l'école se restaurent le midi dans ce bâtiment.

Il a donc demandé un devis reçu le 14.11.2019 qui s'élève à 569,16 € par an, pour une durée de 4 ans « contrat OPTION 2 + ».

Après délibération, les élus à l'unanimité des présents et des votants, accepte la signature de ce devis et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Intervention de M. PAPOIN :

Il signale qu'il a demandé un devis à la Société LEJEUNE de Saint Amand-Longpré pour l'entretien des chaudières pour l'année prochaine. Ce devis devrait arriver prochainement.

IV – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 RÉALISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Délibération n°51/2019

Conformément à l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel d'activités 2018 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal, décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2018 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

V – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les élus que suite au transfert des eaux usées de la station de Neuville-sur-Brenne à la station de Château-Renault au moyen d'une canalisation de refoulement, la station de Neuville-sur-Brenne doit être démantelée.

Qu'il y a une réunion qui s'est tenue en mairie le 14 novembre avec une personne du SATESE et une de la DDT pour savoir si le décanteur digesteur, une fois désinfecté pourrait permettre de stocker l'eau de la Brenne pour l'arrosage des parterres communaux l'été.

M. PIQUEMAL de la DDT a expliqué que la Commune n'aurait pas de problème pour puiser dans la Brenne, puisqu'il ne serait pompé qu'environ 100 m³ à l'année, il faut lui faire un courrier et il nous répondra officiellement.

Ainsi, il est décidé le démontage du décanteur digesteur, et c'est le cabinet SAFEFE qui va se charger de monter le marché concernant ce démantèlement.

Monsieur PAPOIN indique que la réception des travaux de l'Entreprise JEROME BTP a été faite, mais que pour la Société HABERT, la réception ne se fera que lorsque les travaux aux postes de relevage seront finis (débitmètre à changer, tuyau pour le raccordement, et bruits de claquement, ...). Il a également demandé un devis pour armoire neuve du poste de relevage de Valbrenne, le coût en serait d'environ 5.700 € mais il n'y a aucun détail. Il faut donc demander à cette société un devis précis.

Il faudra penser à boucher le tuyau qui part du poste de relevage du moulin et qui va à la station pour éviter des émanations de gaz N₂ qui sont toxiques.

VI – ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception du devis de Géoplus concernant les mesures d'altimétrie à prendre à l'église et que la Société GINGER BTP a renvoyé son devis du début d'année concernant les sondages à réaliser au pied des pignons de ce bâtiment.

Le conseil décide d'attendre pour la signature du devis de Géoplus, et d'envoyer le devis de Ginger BTP à l'architecte, pour qu'il dise si c'est bien ce qu'il souhaite au niveau des sondages, et parallèlement à cela monter le dossier auprès du Conseil Départemental 37 pour obtenir une subvention au titre de la FDSR 2020 avant le 31.12.2019.

Délibération n°52/2019

Monsieur le Maire indique que lors de son Assemblée Départementale, le Conseil Départemental d'Indre & Loire, a décidé la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour les communes de moins de 2.000 habitants pour 2020.

Ce fonds est constitué de deux enveloppes « socle » et « projet » réparties selon la nature des projets et après décision de la Commission Permanente.

La Commune de Neuville-sur-Brenne peut donc solliciter une aide du Département au titre du FDSR à hauteur de 8.520 € de pour l'enveloppe socle. Etant bien entendu que le montant de la subvention ne pourra pas excéder 50 % du coût hors taxe de l'opération.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide de solliciter la subvention au titre du FDSR auprès du Conseil Départemental pour 2020, à hauteur de 8.520 € au titre de l'enveloppe « socle » pour la réfection de l'église.

VII – CONSULTATION DU DOSSIER DE LA STÉ AUTOPIÈCES ÉTABLI PAR LA PRÉFECTURE

Délibération n°53/2019

Monsieur le Maire signale aux élus que la Préfecture a déposé en mairie un dossier de consultation pour une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage par l'entreprise AUTOPIECES 37 au Boulay.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, la Commune ayant une partie du territoire concernée par le rayon d'un kilomètre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Après délibération, les élus, à la majorité des présents et des votants (11 pour, 2 abstentions), émet un avis favorable à cette installation.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1°) Intervention de Messieurs LAUNOIS ET NEMAUSAT :

Ils informent les élus qu'il y a des problèmes de fuite au plafond de la classe des maternelles et du couloir de l'école, surtout lorsqu'il y a de la pluie et du vent. Peut-être pourrait-on demander à Matthieu DUBREUIL, charpentier couvreur de métier, de voir ce qui se passe ? Monsieur le Maire lui demandera.

Monsieur NEMAUSAT indique qu'il faudrait également changer la serrure des toilettes du préfabriqué et mettre un système de carré pour l'ouvrir de l'extérieur. Cela sera vu avec M. FOUANON Laurent.

Monsieur le Maire en profite pour signaler que pour le grève du 5 décembre, il y aura bien un service minimum, assuré par les agents non-grévistes et des élus en cas de surnombre.

2°) Intervention de M. PAPOIN :

Lui aussi signale que lors de sa visite des bâtiments avec le Bureau Véritas pour les contrôles électriques, il y a des blocs de secours à la mairie et à la salle des fêtes qui ne fonctionnent plus, d'autres travaux urgents à faire, comme le problème de l'éclairage du plafond de l'étage à l'école.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il prenne rendez-vous avec l'entreprise LEJEUNE pour lister et obtenir un devis pour ces travaux.

Il indique également que la piscine est actuellement fermée suite à des travaux d'oxydation et de malfaçons constatées lorsqu'il y a eu inondation. Le dossier est en cours pour trouver les responsables qui se rejettent la balle.

Monsieur le Maire informe que la commande des produits pour les colis de Noël est en cours et qu'il serait souhaitable de les distribuer avant Noël.

3°) Intervention de M. LAHOREAU, auditeur dans la salle :

Il demande à ce qu'il soit fait quelque chose pour faire ralentir les automobilistes Rue du Paradis, car malgré le stop, la vitesse des automobiles est très élevée. Monsieur le Maire lui répond qu'il va voir cela avec la gendarmerie.

Monsieur LAHOREAU souhaite que la Commune fasse aussi des réparations au niveau de la voirie qui est bien abimée. Monsieur le Maire lui indique que d'autres voiries sont aussi bien mal en point mais que les finances ne peuvent pas tout résoudre en une année, mais des devis seront demandés pour 2020. M. LAUNOIS ajoute que les élus en ont bien conscience mais comme les subventions pour la voirie ne sont pas importantes, les travaux se font petit à petit.

4°) Intervention de M. FOREAU, autre auditeur dans la salle :

Il interpelle également les élus sur l'état de la rue du bois guyon, il serait bon de prévoir un débernage. Monsieur le Maire en prend note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

- délibération n°48/2019 : Etude de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien,
- délibération n°49/2019 : Décision modificative de crédits n°4 sur le budget principal,
- délibération n°50/2019 : Modification contrat Centre Ouest Incendie par ajout d'électrodes pédiatriques,
- délibération n°51/2019 : Approbation du rapport d'activités 2018 établi par la Communauté de Communes du Castelrenaudois,
- délibération n°52/2019 : Montage dossier de subvention auprès du Conseil Départemental 37 pour FDSR 2020 ,
- délibération n°53/2019 : Dossier de consultation de la Préfecture pour installation Sté AUTOPIECES au Boulay.

M. GOMMÉ	M. MADIC	Mme MOREL	M. LAUNOIS
M. ADAM	Mme BÉRANEK	M. BONNET (pouvoir à M. MADIC)	Mme CHARLES
M. DUBREUIL (pouvoir à M. GOMMÉ)	M. LEJAY	M. LESAGE	M. NÉMAUSAT
M. PAPOIN	Mme REZÉ (absente excusée)		